



UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN

Siège social : 19 rue des Vignes WINGERSHEIM 67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Membre de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération des Aviculteurs d'Alsace

et de l'Union des Juges Alsace-Moselle

Inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de HAGUENAU sous volume 51 folio n° 44

Siret n° 509 089 785 00026



Exposition avicole nationale – Concours national de la SNC

Organisée par l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin

LES 24 ET 25 OCTOBRE 2026

Salle polyvalente de RHINAU (67860), rue de la chasse

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Dispositions générales : L'exposition nationale, organisée par l'Union des aviculteurs du Bas-Rhin se déroulera dans la salle polyvalente de Rhinau, rue de la chasse les 24 et 25 octobre 2026. Seront admis à concourir les sujets des années 2021 à 2026. Tous les éleveurs-sélectionneurs membres d'une association, les professionnels, marchands et constructeurs sont admis à y participer. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes les inscriptions en fonction des places disponibles ou de refuser toutes celles jugées contraires à ses intérêts et à la déontologie propre au mouvement avicole.

La clôture des inscriptions est impérativement fixée au **mercredi 16 septembre 2026**, date du cachet de la poste faisant foi. **Les inscriptions en ligne seront ouvertes jusqu'au dimanche 20 septembre à 20h.** Le comité d'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions si le nombre maximum d'animaux est atteint.

Inscription des animaux : Les droits d'inscription sont définis comme suit :

Unité toutes catégories.....	5,50 €
Couple : toutes espèces autorisées.....	8,00 €
Trio ou parquet volailles, canards, oies, dindons (1-2 ou 1-3)	12,00 €
Parquet lapins (1-3, 2-2, 3-1)	22,00 €
Volière Volailles (1-6) ou Pigeons (3-3)	16,00 €
Frais de secrétariat (offert pour les inscriptions en ligne)	10,00 €
Catalogue Obligatoire	15,00 €
(gratuit pour les jeunes exposants de moins 18 ans)	

Les inscriptions seront à saisir sur le site dédié :

<https://expositions-aviculture.fr>

En cas d'inscription en ligne, les exposants se verront offrir les frais de secrétariat (10,00€). Le catalogue sera également offert aux membres de la SNC s'inscrivant en ligne qui devront cocher la case « je suis membre de la SNC ».

Préciser impérativement « Adulte ou Jeune ». Pour les parquets lapins, ne pas saisir le sexe mais choisir la cage parquet lapin « PL ». Les sexes seront notés par les juges.

Pour les trios, parquets et volières : un sujet adulte dans le lot = Adulte.

Sinon, elles devront être soigneusement remplies, et adressées à Monsieur Philippe HUDRY, 180 rue de l'église, 73100 Trévisin avec le montant des droits d'inscription (chèque libellé à l'ordre de l'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin) pour le 16 septembre 2026 dernier délai. Toute inscription non réglée ne sera pas prise en compte. Il sera adressé en temps utile à l'exposant les documents nécessaires à l'enlogement des animaux. La possibilité d'inscrire des cages annexes non jugées dépendra de la place disponible et sera gérée après la clôture des inscriptions.

Programme de l'Exposition

Judi 22 Octobre 2026 : Réception et enlogement des animaux de 9 h à 21 h

Vendredi 23 Octobre 2026 : Opération du Jury à partir de 8 h

Samedi 24 Octobre 2026 : Ouverture de l'exposition de 9 h
Inauguration Officielle à 10 h

Dimanche 25 Octobre 2026 : Ouverture de l'exposition à 9 h
Fermeture du bureau de vente à 11 h
Délogement à partir de 14 h pour ceux qui viennent de loin

Transport des animaux : Le transport de l'animal aller-retour est à la charge de l'exposant. L'Union des Aviculteurs du Bas-Rhin n'assurera en aucun cas le retour ni l'envoi des animaux achetés. Les expéditeurs d'oiseaux d'ornement, doivent fournir au responsable de groupage les documents de transport obligatoires selon les catégories et respecter la convention de Washington.

Les animaux voyagent sous la responsabilité de l'expéditeur et doivent être sur place au plus tard le jeudi 22 octobre 2026 à 21h. Le transport des animaux doit se faire dans des conditions respectant le bien-être animal. Adresse de l'exposition : Salle polyvalente, rue de la chasse, 67860 Rhinau.

Mesures sanitaires et de surveillance : Les animaux exposés sont soumis à la réglementation en vigueur. Pour les volailles et les pigeons, votre participation est conditionnée par la présentation :

- De l'attestation sur l'honneur pour les oiseaux captifs autres que les pigeons et tourterelles qui vous sera fournie avec la feuille d'enlogement.
- Du certificat de vaccination signé d'un vétérinaire
- Ou d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin, accompagnée de l'ordonnance du vaccin.

Sans ces 2 documents, les animaux ne pourront en aucun cas être acceptés à l'exposition. Le modèle d'attestation sur l'honneur de vaccination est téléchargeable sur le site Internet de la SNC. Vous pouvez en faire la demande à hudry@orange.fr – L'attestation sur l'honneur pour les élevages d'oiseaux captifs sera fournie avec les feuilles d'enlogement.

Les animaux présentant des signes de maladie seront isolés sans que l'exposant ne puisse demander quelque indemnité que ce soit. Le comité d'organisation assurera la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, des vols, des erreurs, des substitutions, des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit. Il ne pourra être rendu responsable des décès et vols des animaux pendant le transport, ni des dommages causés par des tiers aux personnes et aux biens des exposants.

Enlogement – Délogement : Les exposants sont tenus de marquer dans l'oreille droite des lapins le numéro de cage attribué à chacun des sujets, à l'encre noire, sans masquer le tatouage. La pesée des lapins se fera à domicile, une balance sera à disposition et une pesée aléatoire sera réalisée à l'enlogement. Les numéros d'identification ne doivent pas être notés sur les cartes de jugement. Cette tâche incombe aux juges qui attestent alors l'identification de l'animal jugé. Les feuilles d'enlogement avec les numéros de cages des sujets exposés devront être retournées au commissaire général lors de l'enlogement, complétées avec le n° complet du tatouage ou le n° de bague sur cette dite feuille dans la

colonne identification. Le changement de sexe ou du prix de vente est à indiquer en rouge sur la feuille d'enlogement. Le sexe sera alors notifié sur la carte de jugement et sur la feuille d'enregistrement. L'enlogement se fera en autonomie avec la feuille fournie à l'enlogement. Le délogement ne pourra se faire qu'en possession de la feuille de délogement fournie au moment opportun. Un contrôle aléatoire sera effectué à la sortie.

Le délogement des animaux vendus se fera à partir de 13h le samedi. Aucune dérogation de délogement des animaux vendus ne sera autorisée. Dimanche fermeture du bureau de vente à 11h00, tous les animaux vendus devront être délogés avant 12h. L'horaire de délogement est fixé à 14H00 pour ceux des autres départements. Le paiement des ventes sera effectué à la sortie de l'exposition sur présentation de la feuille de délogement.

Opération du jury : Tous les prix : 97.96.95.94.93.92.91.90. Disqualifiés-éliminés seront décernés suivant les décisions du jury désigné par le comité d'organisation, et ne seront attribués qu'aux sujets identifiés selon les règlements en vigueur. Toute trace de fraude, de maquillage, ou de signe manifeste de reconnaissance disqualifie le sujet. Les récompenses seront décernées suivant les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux conformes aux standards officiels, règlementairement identifiés. Les juges ne pourront concourir dans les classes qu'ils jugeront. Sous cette réserve, ils peuvent concourir pour les grands prix, à la condition qu'ils n'appartiennent pas à la commission chargée de les décerner. Les décisions du jury sont sans appel. Pendant les opérations du jury, l'accès de l'exposition est formellement interdit aux personnes étrangères à l'organisation. Le vendredi et principalement pendant les opérations du jury, qui se déroule à huis clos, l'accès à la salle est réservé aux personnes autorisées.

Entrée : Une entrée personnelle valable pour la durée de l'exposition sera adressée en temps utile à chaque exposant. Aucune autre entrée ne sera permise à l'exception de la presse ou du jury. Sur demande, une carte d'entrée pourra être fournie aux conjoints.

Prix et récompenses : Il sera attribué un **Grand Prix d'Exposition** par espèces (sauf Pigeons) et les Grands Prix au meilleur lot exposé dans chacune des divisions suivantes :

RACES REGIONALES. 1 : Oie d'Alsace. 2 : Poule d'Alsace, Javanaise. 3 : Poule d'Alsace naine, Javanaise naine. 4 : Sablé des Vosges. 5 : Brun marron de Lorraine. 6 : Nain cendré écrit/Hermine de Lutterbach. **VOLAILLES.** 7 : Volière races françaises. 8 : Volière races étrangères. 9 : Volière races naines. 10 : Trio ou parquet races françaises. 11 : Trio ou parquet races étrangères. 12 à 13 : Trio ou parquet races naines. 14 : Unité races françaises. 15 à 16 : Unité races étrangères. 17 à 18 : Unité races naines françaises. 19 à 20 : Unité races naines étrangères. 21 : Palmipèdes, Oies, Dindes, Canards domestiques. 22 : Oiseaux d'ornement, Faisans. 23 à 24 : Canards d'ornement. **LAPINS.** 25 à 29 : Parquets (grandes races, races moyennes, petites races, races naines et fourrures caractéristiques). 30 à 31 : Grandes races. 32 à 34 : Moyennes races. 35 à 39 : Petites races. 40 : Rex. 41 : Fourrures caractéristiques. 42 : Hermine-Polonais. 43 : Nain bélier. 44 : Nain de couleur. **COBAYES.** 45 : Cobayes toutes catégories.

Prix du Président de l'Union du Bas Rhin : tirage au sort parmi les GP d'exposition.

4 Grands Prix d'Elevage : Unités de même race et variété, désignés par l'éleveur : 6 pigeons – 5 lapins – 5 volailles – 3 unités et/ou couples d'ornements.

Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans). S'annoncer sur la feuille d'inscription et renseigner la date de naissance.

Le cumul n'est pas autorisé pour un même sujet. Le jury se réserve le droit de désigner les Grands prix en fonction du nombre et la qualité des sujets exposés.

Récompenses pigeons – Concours national de la SNC :

- **Prix du Président de la République** (réservé aux pigeons et tourterelles)
- **Grand Champion SNC (1)** : bague de platine + plaque grand format + gravure sur le plateau en argent des Concours nationaux.
Les 2 prix ci-dessus seront choisis parmi les 5 nommés.
- **2 Champions SNC par groupe (22) : mâle et femelle** - plaque grand format.
- **1 champion de groupe** par tranche de 100 sujets : Fanion brodé.
- **Champion SNC Volière (1)** : plaque grand format.
- **Prix d'élevage (11)** : bague en or. Moyenne des notes obtenues sur 6 sujets de la même race et même variété, désignés par l'éleveur à l'inscription. Préciser les 6 sujets qui participent au calcul du prix d'élevage en mettant une croix dans la colonne correspondante. 1 seule série de 6 sujets par race et variété.
- **Prix jeunes éleveurs (10 à 18 ans)**. S'annoncer sur la feuille d'inscription et faire approuver par l'association avicole locale ou le club.
- **Nombreuses dotations attribuées par les juges aux sujets méritants.**
Chaque juge attribuera : Le fanion de la SNC, un couteau Opinel gravé, une plaque "Prix Spécial", 2 produits locaux, 1 prix en espèces de 10 € (PJ1), 3 prix en espèces de 5 € (PJ2). **Soit environ 400 sujets méritants seront récompensés.**

Les prix seront obligatoirement retirés au stand SNC durant l'exposition. Les prix non retirés ne pourront pas être réclamés à posteriori et ne seront pas expédiés.

Championnats : Chaque responsable d'un club de volailles ou de lapins désirant organiser un Championnat, doit faire la demande auprès du Commissaire Général et avoir un représentant sur place. Le règlement des rencontres et Championnats est à demander au Président du Club concerné.

Achat et vente des animaux : Les exposants désirant vendre un ou plusieurs de leurs animaux devront indiquer sur leur déclaration d'inscription le prix de vente de chaque animal ou lot dans la colonne prévue à cet effet. Ce prix de vente, majoré de 20% sera mentionné dans le catalogue. Les lots ne pourront être vendus que globalement (trio, volières). Tout exposant qui voudrait annuler la vente après le jugement devra opérer le rachat. La vente d'animaux dans l'enceinte de l'exposition ne pourra s'effectuer que par l'intermédiaire du bureau de vente. Un responsable s'occupera du délogement du ou des animaux achetés, et accompagnera obligatoirement l'acheteur jusqu'à la sortie. Le reçu de vente fera acte de contrôle.

Le bureau de vente sera ouvert jusqu'au dimanche à 11h.

Repas : La restauration est assurée durant toute la durée de la manifestation. Il n'y a pas de réservation préalable.

Soirée des éleveurs : Elle aura lieu samedi à partir de 19h30. Soirée festive et conviviale, sur réservation. Règlement en même temps que l'inscription ou avant le 15 octobre. Remise des prix des champions du Concours national de la SNC.

Réclamations : Les réclamations ou contestations seront prises en compte jusqu'au 30 novembre 2026 cachet de la poste faisant foi. Les demandes devront se faire par écrit et adressées au Président de l'exposition.

Police générale de l'exposition : Le président de l'exposition et le comité organisateur se réservent le droit de prendre toute mesure ou toute décision qui s'avérerait nécessaire pour assurer le bon ordre et sauvegarder les intérêts des éleveurs-exposants, des visiteurs, du mouvement avicole et de la société organisatrice. Toute inscription vaut adhésion au présent règlement.

Le Président de l'Union du Bas-Rhin : M. Ludovic SPITZER
Le Commissaire Général : M. André WOLFF
Le Commissaire adjoint : M. Patrick HELBLING

Les responsables des sections :
Volailles : Patrick HELBLING et Mathias MEYER
Lapins : Francis GERBER et Freddy MUTZIG
Pigeons : Mario CECCONI et Claude WERLE